

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

Barème métropolitain (en euros) applicable au 1^{er} avril 2025*Base de calcul : QF 1 = Ressources / Nombre de parts*

SMIC 35 heures net	1426 €
AAH	1016 €

Le barème sera ajusté automatiquement en fonction de l'évolution de l'AAH et du SMIC net

Personne seule	Nombre de parts	Plafond QF 1 ²		Prêt
		Aide règlementaire secours	Aide dérogatoire secours et prêt	
Seule	1,5	677	951	1
1 enfant	3	508	856	1,2
2 enfants	4	457	666	1,4
3 enfants	5	447	571	1,6
4 enfants	6	440	513	1,8
5 enfants	7	435	475	2
6 enfants	8	432	448	2,2
7 enfants et plus	9	429	428	2,4

Couple	Nombre de parts	Plafond QF 1 ²		
		Aide règlementaire secours	Aide dérogatoire secours et prêt	
Couple	2	762	1 070	1,5
1 enfant	3	610	808	1,7
2 enfants	4	533	677	1,9
3 enfants	5	508	599	2,1
4 enfants	6	491	547	2,3
5 enfants	7	479	509	2,5
6 enfants	8	470	481	2,7
7 enfants et plus	9	463	460	2,9

¹A l'exception des ressources suivantes : l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH), l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS), les primes exceptionnelles, l'Allocation Logement (AL), la Réduction du Loyer de Solidarité (RLS).

² Si le QF 1 est supérieur au plafond, le dossier n'est pas éligible au FSL.

Secours
1
1,5
1,8
2,2
2,6
3
3,4
3,8

1,5
1,8
2,1
2,5
2,9
3,3
3,7
4,1